

**Le Régime
Obligatoire
(RO)
Garanties
limitées**

Affiliation obligatoire pour les risques Maladie, Retraite et Vieillesse.

Géré par la CPAM et la caisse autonome de retraite dont vous dépendez

La CNAPVL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) **couvre l'ensemble des risques : Maternité; Incapacité; Invalidité; Décès; Retraite.**

Depuis le 1^{er} juillet 2021 les Indemnités Journalières (IJ) sont versées après un délai de carence de 3 jours, pour une durée maximale de 90 jours (Soit 87 jours IJ). Au-delà du 90^{ème} jour relais du versement des IJ par votre caisse de rattachement. **Ces IJ du RO ne couvrent pas l'intégralité des revenus et des risques.** Leur **niveau** et leur **durée** sont **fonction de votre statut, de votre caisse de rattachement, et de la moyenne de vos revenus** pris en compte pour le calcul de vos cotisations d'assurance maladie des 3 années civiles précédent votre arrêt (montant plafonné). Entre 24 € et 180€ par jour environ selon votre profil.

Barèmes d'indemnisation du RO de votre caisse de retraite applicables en 2023

| Caisse de rattachement | Incapacité temporaire | Invalidité | Décès |
|------------------------|---|---|--|
| CARPIMKO | Indemnités journalières versées à partir du 91 ^e jour d'arrêt : 27,72 € en cas d'inaptitude partielle. 55,44 € en cas d'inaptitude totale majorées de 10,08 € pour le conjoint à charge, 16,63 € pour chaque descendant à charge et 20,16 € pour la tierce personne. Les majorations pour conjoint à charge et tierce personne ne sont pas cumulables. | Rente d'invalidité totale de 20 160 € par an, majorée de 6 048 € (pour conjoint, enfant(s) ou descendant(s) à charge ou atteint d'un handicap et tierce personne. Les majorations pour conjoint à charge et tierce personne ne sont pas cumulables.) Rente d'invalidité partielle (incapacité professionnelle >66%) : 10 080 € par an. | Capital décès versé au conjoint survivant de 36 288 € (sans enfant) ; 54 432 € (avec enfant(s) à charge ou handicapé(s)) ou 18 144 € à l'ascendant ou descendant à charge. Rente au conjoint de 10 080 € par an. Rente d'éducation de 7 560 € par enfant jusqu'à l'âge de 18 ans (ou 25 ans si poursuite d'études) |

**Prévoyance
volontaire
facultative
individuelle**

Fortement conseillée

Protection essentielle qui pallie les insuffisances et faiblesses du RO

Garantie financière en cas d'imprévu et aléas de la vie : incapacité, invalidité, décès suite à un accident ou une maladie

Complète notamment la couverture financière du RO

Protège et maintient votre niveau de vie

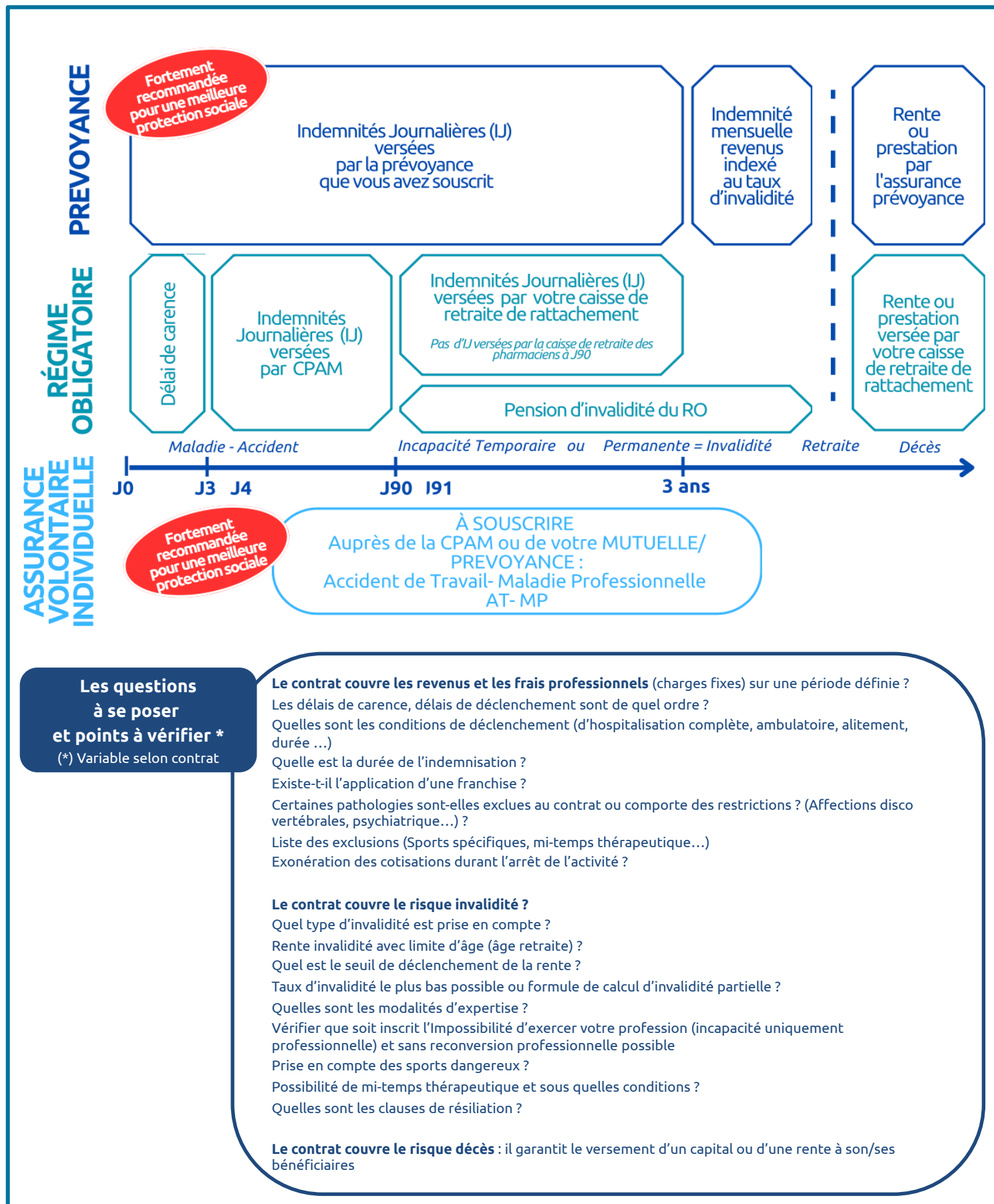
Vos garanties et vos prestations complémentaires vont dépendre du contrat que vous allez souscrire

| Prérequis | Quel contrat ? Quels avantages ? | Quelles garanties | Tarif de la cotisation |
|---|---|---|---|
| Nécessite au préalable de la souscription selon compagnie d'assurance de formalités spécifiques par le souscripteur tel que questionnaire de santé +/- approfondie selon l'âge | Dépend de votre statut, de votre façon de travailler, de votre situation personnelle et familiale. Permet une aide financière sur votre revenu dans la durée, qui sera complémentaire et plus conséquente que celle des RO ainsi qu'une aide sur vos charges fixes et des prestations d'assistance spécifique. Nécessaire si vos revenus > au plafond prévu par le RO ou si vos charges professionnelles sont importantes | Pallier les insuffisances de protection spécifique de votre RO qui ne prend pas en compte vos pertes de revenus, vos charges et frais professionnels. Complémenter financièrement les IJ versées par le RO permettant le maintien de vos revenus et la continuité de paiement des charges fixes Percevoir : Une rente d'invalidité jusqu'à la retraite; Un capital décès ; Une rente éducation/conjoint/capital de reconversion/capital invalidité | Indexé sur le montant des prestations souscrites de votre contrat Montant de la cotisation déductible de votre BNC (Loi Madelin) |

Type de complément des IJ

| | Indemnitaires | Forfaitaire | Forfaitaire sous déduction des versements du RO |
|------------------------------------|--|--|---|
| Revenus et/ou Charges fixes | Adapté si revenus stables annuellement Vérification des revenus par la compagnie d'assurance Point à faire chaque année car indemnités calculées au réel de l'année en cours | Adapté aux revenus fluctuants Pas de modification du montant perçu si chute des revenus Pas de vérification des revenus par la compagnie | Adapté aux revenus fluctuants Adapté aux IJ du RO Pas de modification du montant perçu si chute des revenus Pas de vérification des revenus par la compagnie |

Mise à jour Fév 24



Les questions à se poser et points à vérifier *
(* Variable selon contrat

Le contrat couvre les revenus et les frais professionnels (charges fixes) sur une période définie ?
 Les délais de carence, délais de déclenchement sont de quel ordre ?
 Quelles sont les conditions de déclenchement (d'hospitalisation complète, ambulatoire, alitement, durée ...)
 Quelle est la durée de l'indemnisation ?
 Existe-t-il l'application d'une franchise ?
 Certaines pathologies sont-elles exclues au contrat ou comporte des restrictions ? (Affections disco vertébrales, psychiatrique...)
 Liste des exclusions (Sports spécifiques, mi-temps thérapeutique...)
 Exonération des cotisations durant l'arrêt de l'activité ?

Le contrat couvre le risque invalidité ?
 Quel type d'invalidité est prise en compte ?
 Rente invalidité avec limite d'âge (âge retraite) ?
 Quel est le seuil de déclenchement de la rente ?
 Taux d'invalidité le plus bas possible ou formule de calcul d'invalidité partielle ?
 Quelles sont les modalités d'expertise ?
 Vérifier que soit inscrit l'Impossibilité d'exercer votre profession (incapacité uniquement professionnelle) et sans reconversion professionnelle possible
 Prise en compte des sports dangereux ?
 Possibilité de mi-temps thérapeutique et sous quelles conditions ?
 Quelles sont les clauses de résiliation ?

Le contrat couvre le risque décès : il garantit le versement d'un capital ou d'une rente à son/ses bénéficiaires